



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 juillet 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Assistance technique demandée pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément aux articles 29 et 30 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹, les États parties ont l'obligation de promouvoir l'assistance technique et la formation afin de faciliter la réalisation des objectifs de la Convention. L'assistance technique est essentielle pour assurer la bonne application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant². La présente note du Secrétariat a pour but de faciliter les délibérations de la Conférence en présentant un aperçu et une analyse des besoins d'assistance technique et des priorités définis par les États dans leurs réponses aux questionnaires et à la liste de contrôle utilisés pour recueillir des informations et évaluer l'application de la Convention³.

2. Parmi les 117 États qui ont répondu aux questionnaires ou à la liste au 16 juillet 2010, 54 ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance technique pour mieux appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. De nombreux États ont fourni des détails sur le type d'assistance technique dont ils avaient besoin. Le logiciel complet d'auto-évaluation (l'enquête "omnibus"), mis au point en application de la décision 4/1 de la Conférence des

* CTOC/COP/2010/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ L'état des réponses des États aux questionnaires et à la liste de contrôle sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant figure dans le document de séance CTOC/COP/2010/CRP.6.



Parties à la Convention, facilitera l'analyse de l'assistance technique dans l'avenir⁴. Il comportera un volet spécifique consacré à l'évaluation des besoins d'assistance technique, qui permettra de produire davantage d'informations concernant tant la demande que l'offre d'assistance technique.

3. La présente note traite des problèmes spécifiques auxquels se sont heurtés les États qui avaient besoin d'aide pour se conformer aux prescriptions en matière de communication d'informations de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Un tableau indiquant toutes les demandes d'assistance technique et juridique formulées par les États se trouve en annexe à la présente note.

II. Analyse des besoins recensés par les États

A. Assistance nécessaire pour se conformer aux prescriptions en matière de communication d'informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant

4. Dix-sept États qui ont répondu aux questionnaires et à la liste de contrôle sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant ont indiqué qu'ils avaient besoin d'assistance pour revoir leur législation nationale et assurer la coordination avec les autorités compétentes pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations en matière de communication d'informations en vertu de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Quarante-six États parties à la Convention, dont beaucoup étaient des pays les moins avancés, n'ont communiqué aucune information au Secrétariat sur l'application de la Convention⁵. La communication d'informations reste un fardeau pour un certain nombre d'États qui n'ont pas les moyens humains, administratifs ou techniques voulus pour s'acquitter de cette tâche. Le Secrétariat propose d'offrir une assistance individuelle aux États pour établir leurs rapports d'auto-évaluation en finançant la participation d'un fonctionnaire auxiliaire aux formations et ateliers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), notamment à des séances spéciales sur les prescriptions en matière de communication de rapports. Un mécanisme d'examen structuré devrait également aider à recueillir des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application et faire en sorte que les besoins recensés en matière d'assistance technique soient pris en compte.

B. Besoins spécifiques d'assistance technique et juridique

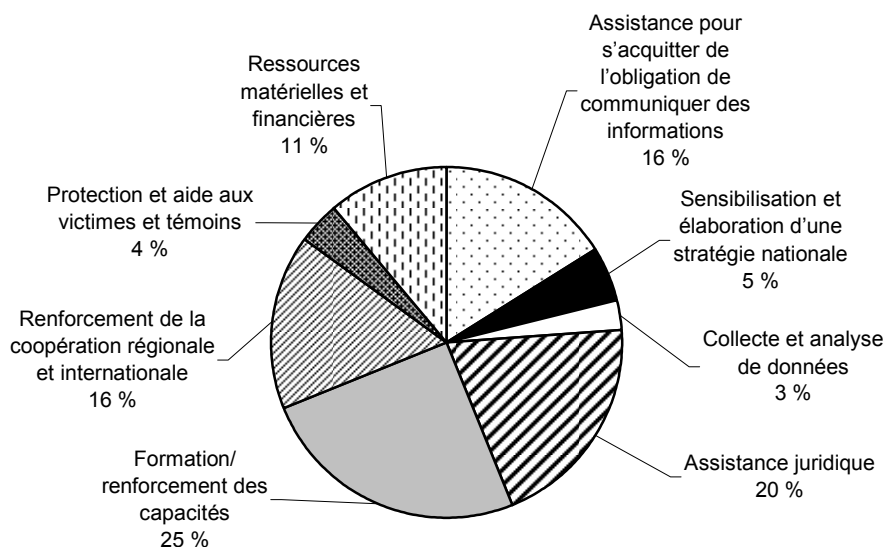
1. Vue d'ensemble

5. Les différentes demandes d'assistance formulées par les États dans les questionnaires et la liste de contrôle peuvent être globalement regroupées en huit types d'assistance technique. La figure 1 montre les types de besoins d'assistance technique, y compris l'assistance juridique, recensés par les États répondants.

⁴ Pour un complément d'information, voir le document CTOC/COP/2010/10.

⁵ Voir CTOC/COP/2010/CRP.6.

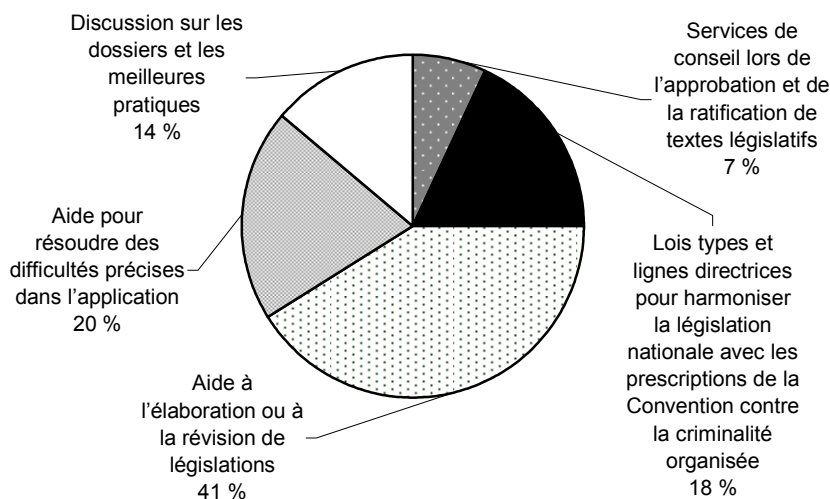
Figure 1
Besoins d'assistance technique recensés par les États répondants, par type



6. Comme besoins spécifiques d'assistance dans une catégorie donnée, les demandes d'assistance technique dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités comprennent la formation des autorités centrales, des procureurs, des juges et d'autres fonctionnaires de la justice pénale, la formation des agents des services de détection et de répression, la formation des prestataires de services sociaux et le renforcement institutionnel. Des précisions concernant les demandes dans chaque catégorie sont données ci-après.

7. La figure 2 montre la diversité des besoins d'assistance juridique recensés par les États répondants.

Figure 2
Besoins d'assistance juridique recensés par les États répondants, par type



2. Besoins spécifiques liés à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

8. Trente États ayant répondu aux questionnaires et à la liste de contrôle ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée. Plus précisément, ils ont demandé une formation juridique et une assistance pour renforcer leurs capacités, ainsi qu'une assistance matérielle et financière.

9. En matière d'assistance juridique, les États répondants ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance pour élaborer des législations et mener à bien les réformes juridiques voulues (Comores et Guatemala), et pour examiner et modifier la législation en vigueur (Cameroun, Congo, Costa Rica, Équateur, Madagascar et Maurice). Des États ont souligné la nécessité d'intégrer ou de revoir les dispositions relatives à la coopération internationale (Congo, Costa Rica, Guatemala et Madagascar) et la nécessité d'améliorer le cadre juridique de protection des victimes et des témoins (Guatemala et Madagascar).

10. Des États ont indiqué qu'ils avaient besoin notamment d'examiner les dossiers et les meilleures pratiques en matière de disposition du produit du crime confisqué ou des biens confisqués (Madagascar) ou dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'établissement de la compétence, comme le prévoit l'article 15 de la Convention (Algérie). Maurice a estimé qu'il serait utile de disposer de lois types pour l'intégration des prescriptions de la Convention, tandis que la Chine a évoqué la nécessité de mieux connaître la législation et les pratiques des autres États sur des questions telles que l'extradition, l'entraide judiciaire, la lutte contre le blanchiment d'argent, la confiscation et le partage des avoirs.

11. Un nombre important d'États répondants ont fait état d'un besoin d'assistance en matière de formation et de renforcement des capacités. De nombreux États ont indiqué qu'une assistance technique était nécessaire pour la formation des fonctionnaires impliqués dans l'application de la Convention, en particulier les fonctionnaires de justice et les agents des services de détection et de répression (Algérie, Bénin, Burundi, Congo, El Salvador, Gabon, Guatemala, Honduras, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Myanmar et Niger). Le Costa Rica a indiqué que la formation des fonctionnaires nationaux en matière d'application de la Convention et de ses Protocoles était nécessaire pour renforcer la coopération internationale. Quelques États ont évoqué la nécessité de mieux faire connaître la Convention (El Salvador et Guatemala), ainsi que les possibilités qu'elle ouvre pour les praticiens de la justice pénale. Le Tadjikistan a souligné la nécessité de créer une base de données pour toutes les infractions commises sur son territoire, tandis que le Guatemala a fait état d'un besoin d'assistance dans la définition d'une approche nationale de l'utilisation des techniques d'enquête spéciales.

12. Un certain nombre d'États ont demandé une assistance matérielle et financière (Bénin, Burundi, Gabon, Indonésie, Mali, Niger, Sénégal et Togo). Plusieurs pays en développement ont indiqué qu'ils rencontraient des difficultés en raison de la modicité de leurs ressources et de l'insuffisance des effectifs des bureaux chargés d'élaborer de nouvelles législations. Les demandes d'assistance matérielle portaient, entre autres, sur l'utilisation de technologies modernes, la fourniture de matériels pour établir des systèmes de communication fiables, traiter des données et organiser des vidéoconférences. Certains États ont évoqué la nécessité d'une assistance pour

l'édition, l'impression et la diffusion de nouvelles lois (Cameroun, Madagascar et République centrafricaine).

13. Le Cambodge, l'Égypte, la Namibie, les Philippines, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et le Togo ont indiqué en termes généraux qu'ils avaient besoin d'une assistance pour appliquer la Convention.

3. Besoins spécifiques liés au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

14. En répondant aux questionnaires et à la liste de contrôle, un certain nombre d'États ont évoqué des difficultés précises dans l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ces difficultés tenaient notamment au manque de personnel expérimenté et de politiques accordant une priorité élevée à la question (Maurice), au manque de ressources financières pour la rédaction de législations adéquates (Bénin), au manque d'expérience concernant l'impact de la traite des personnes et les défis représentés par ce phénomène (Jamaïque) et à l'étendue du territoire d'un pays et à la longueur de son littoral (Indonésie).

15. Plusieurs États ont précisé qu'un élément essentiel des programmes d'assistance technique envisageables devrait être un appui à la rédaction ou à la révision de législations qui tiendrait compte des normes internationales tout en restant en adéquation avec les besoins nationaux (Cameroun, Équateur, El Salvador, Jamaïque, Madagascar, Maurice et Panama). La République dominicaine a mentionné l'absence de réglementations permettant d'appliquer la loi qu'elle vient d'adopter sur la traite des personnes. Le Chili a souligné qu'il importait de recevoir une assistance technique de pays qui avaient plus d'expérience et de moyens dans ce domaine.

16. Il a été indiqué dans de nombreuses réponses qu'une assistance technique axée sur le renforcement de la capacité des fonctionnaires de justice et des agents nationaux chargés de lutter contre la traite des personnes était nécessaire. À cet égard, un certain nombre d'États ont souligné l'importance des programmes de formation, en particulier pour les fonctionnaires de justice, y compris les agents des services de détection et de répression, les enquêteurs et les juges, ainsi que les psychologues spécialisés, les travailleurs sociaux et les agents de l'administration fiscale (Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Équateur, El Salvador, Niger et Tchad).

17. De nombreux États ont expressément évoqué le renforcement du cadre de protection des victimes et des témoins. L'Algérie, par exemple, jugerait utile une formation et un examen des meilleures pratiques de traitement des dossiers afin que, tout en protégeant leur identité, les avis des victimes soient pris en compte dans la procédure pénale. Madagascar et la Thaïlande ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une assistance pour régler des questions spécifiques liées à l'aide aux victimes. El Salvador a évoqué la nécessité d'appuyer les programmes de protection des victimes, tels que la création de foyers sécurisés et l'aide au rapatriement, tandis que la République-Unie de Tanzanie a exprimé des préoccupations concernant la disponibilité de fonds, en particulier pour organiser le retour des victimes de la traite.

18. Sri Lanka a souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération afin d'échanger des données et des informations concernant les trafiquants et les navires qu'ils utilisent. Le Togo a exprimé le désir de nouer des partenariats pour développer ses capacités techniques. L'Égypte et la Guinée ont indiqué en termes généraux qu'ils avaient besoin d'une assistance pour appliquer le Protocole.

4. Besoins spécifiques liés au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

19. En répondant aux questionnaires et à la liste de contrôle sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, plusieurs États ont fait valoir que le manque de moyens et de compétences techniques, ainsi que l'insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires pour lutter efficacement contre le trafic de migrants constituaient les principales entraves à l'adoption d'une législation nationale dans ce domaine. À cet égard, certains ont indiqué avoir besoin d'une assistance technique pour surmonter les difficultés et les problèmes pratiques que pose l'adaptation de leur législation aux exigences du Protocole relatif aux migrants. La fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de législations adéquates constituait un domaine prioritaire pour certains États (Afrique du Sud, Cameroun, Guatemala, Jamaïque et Zimbabwe). À cet égard, le Guatemala et l'Indonésie trouveraient utile une loi type sur le trafic illicite de migrants. Le Guatemala a aussi indiqué qu'une assistance au cours du processus d'approbation législative était nécessaire, tandis que l'Équateur a fait état d'obstacles constitutionnels à l'adoption d'une loi sur le trafic de migrants et souligné la nécessité de renforcer le dialogue avec les parlementaires.

20. Certains États ont indiqué que des discussions sur les meilleures pratiques en matière de suivi des dossiers faciliteraient l'application du Protocole relatif aux migrants. Les États répondants ont également estimé avoir essentiellement besoin de programmes de formation visant à améliorer leurs compétences juridiques et leurs compétences en matière de rédaction de lois (Maldives et Tchad). El Salvador a souligné qu'il était important de diffuser les meilleures pratiques et l'expérience pratique acquise en matière d'investigation, d'opérations et d'entraide judiciaire. Le Gouvernement salvadorien a également mis en relief la nécessité d'établir un régime de protection des victimes et des témoins, de mettre en place des procédures permettant la confiscation du produit du trafic de migrants et de conclure des accords ou des arrangements bilatéraux à cet effet.

21. Certains États ont souligné la nécessité de renforcer les capacités et la formation. L'Égypte, par exemple, a fait savoir que l'assistance technique devrait porter essentiellement sur la modernisation du matériel destiné à détecter la falsification des documents utilisés pour le trafic de migrants, et sur la formation des agents des services de détection et de répression et de l'administration, afin que ceux-ci aient une meilleure connaissance de la législation applicable. Le Congo a évoqué la nécessité de former les effectifs et d'encourager l'informatisation des services. Djibouti a souligné que, malgré la mise en place de mesures appropriées, les moyens qui permettraient de lutter efficacement contre le trafic de migrants étaient souvent insuffisants. La République centrafricaine a noté que l'impression et la diffusion de son Code pénal et de son Code de procédure pénale permettraient d'appliquer de manière plus efficace le Protocole relatif aux migrants.

5. Besoins spécifiques liés au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

22. En répondant aux questionnaires et à la liste de contrôle sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Équateur et la Grenade ont indiqué avoir besoin d'une assistance technique pour élaborer une législation appropriée. Saint-Kitts-et-Nevis a souligné la nécessité de cerner les lacunes et les faiblesses spécifiques de la législation en vigueur pour pouvoir formuler des recommandations qui permettraient de la mettre en conformité avec le Protocole relatif aux armes à feu. Le Costa Rica a évoqué les obstacles constitutionnels à l'adoption d'une loi sur le trafic des armes à feu.

23. Un certain nombre d'États répondants ont indiqué avoir besoin d'une assistance en matière de renforcement des capacités et de formation des autorités compétentes en vue de combler les lacunes importantes dans l'application des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu. Quelques États répondants ont souligné l'importance de la formation d'experts juridiques et d'agents des services de détection et de répression aux exigences du Protocole pour aider à appliquer la nouvelle législation. L'Algérie et le Guatemala ont souligné la nécessité de mettre en commun leur expertise et leur expérience afin de mieux comprendre comment est appliqué le dispositif de contrôle des munitions et des armes.

24. L'insuffisance des instruments de marquage des armes à feu a constitué une difficulté majeure pour les États. Le Honduras, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe ont évoqué la nécessité d'un système d'identification plus efficace des armes à feu. Le Zimbabwe a par ailleurs demandé une assistance en matière de localisation et de destruction des armes à feu et de tenue des dossiers s'y rapportant. Le Paraguay a mentionné la nécessité d'une assistance matérielle pour mettre en place un tel système, qui suppose une technologie précise, une formation à la recherche des armes, l'élaboration d'une base de données pour archiver les preuves, un accès plus facile à la base de données, ainsi qu'un meilleur accès à l'Internet, en vue de favoriser une communication plus efficace entre les institutions nationales. Il a également souligné l'utilité de lancer des programmes de sensibilisation du public pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

III. Conclusion

25. Les réponses des États indiquent que les domaines où l'assistance technique est la plus nécessaire sont les suivants: formation et renforcement des capacités (25 % des répondants), assistance juridique (20 %), renforcement de la coopération internationale (16 %) et assistance pour s'acquitter de l'obligation de communiquer des informations (16 %). La Conférence souhaitera peut-être réfléchir aux moyens de répondre aux besoins exprimés par chaque État. Elle est saisie d'un document de travail (publié sous la cote CTOC/COP/2010/4) établi par le Secrétariat sur les programmes d'assistance technique, les propositions et les programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

Demandes d'assistance technique reçues des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant

Dans les listes de contrôle et les questionnaires, les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant indiqués ci-après ont formulé les demandes d'assistance technique suivantes.

Tableau

Demandes d'assistance technique reçues des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant

	<i>Assistance pour s'acquitter de l'obligation de communiquer des informations</i>	<i>Sensibilisation et élaboration d'une stratégie nationale</i>	<i>Collecte et analyse de données</i>	<i>Assistance juridique</i>	<i>Formation/ Renforcement des capacités</i>	<i>Renforcement de la coopération régionale et internationale</i>	<i>Protection et assistance aux victimes et aux témoins</i>	<i>Ressources financières et matérielles</i>	<i>Commentaires sur les domaines où une assistance spécifique est nécessaire</i>
Convention contre la criminalité organisée									
<i>Groupe des États d'Afrique</i>									
Algérie				X	X	X	X		
Bénin					X			X	
Burundi	X				X			X	Ressources financières pour permettre aux représentants de participer aux sessions de la Conférence
Cameroon	X	X		X					
Comores				X					
Congo					X	X			
Égypte					X				
Gabon	X				X	X		X	Matériel nécessaire pour un système de communication fiable
Madagascar	X	X		X	X	X		X	Évaluation de la législation nationale et des capacités opérationnelles; assistance pour l'impression et la diffusion de nouvelles lois
Mali	X				X			X	Besoin de matériel adéquat
Maurice				X					
Namibie	X				X	X			
Niger	X				X	X		X	

	<i>Assistance pour s'acquies de l'obligation de communiquer des informations</i>	<i>Sensibilisation et élaboration d'une stratégie nationale</i>	<i>Collecte et analyse de données</i>	<i>Assistance juridique</i>	<i>Formation/ Renforcement des capacités</i>	<i>Renforcement de la coopération régionale et internationale</i>	<i>Protection et assistance aux victimes et aux témoins</i>	<i>Ressources financières et matérielles</i>	<i>Commentaires sur les domaines où une assistance spécifique est nécessaire</i>
République centrafricaine									
Sao Tomé-et-Principe	X			X	X				
Sénégal									
Tchad	X			X					
Togo									
<i>Groupe des États d'Asie</i>									
Cambodge	X				X				
Indonésie	X								
Malaisie					X				
Myanmar					X				
Philippines				X	X				
Tadjikistan	X		X		X				
<i>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>									
Costa Rica				X					
El Salvador		X			X				
Équateur	X			X	X				
Guatemala		X		X	X				
Honduras				X	X				
Nicaragua				X					
Protocole relatif à la traite des personnes									
<i>Groupe des États d'Afrique</i>									
Algérie				X	X				
Bénin							X		
Burkina Faso					X				
Cameroun	X			X	X				
Égypte				X	X				
Guinée	X								
Madagascar				X					
Maurice				X					

	<i>Assistance pour s'acquies de l'obligation de communiquer des informations</i>	<i>Sensibilisation et élaboration d'une stratégie nationale</i>	<i>Collecte et analyse de données</i>	<i>Assistance juridique</i>	<i>Formation/ Renforcement des capacités</i>	<i>Renforcement de la coopération régionale et internationale</i>	<i>Protection et assistance aux victimes et aux témoins</i>	<i>Ressources financières et matérielles</i>	<i>Commentaires sur les domaines où une assistance spécifique est nécessaire</i>
Niger	X				X	X			
Nigéria						X			
République-Union de Tanzanie							X	X	
Tchad	X				X			X	
Togo									
<i>Groupe des États d'Asie</i>									
Indonésie					X			X	
Philippines	X								
Sri Lanka			X			X			Mise en commun de données et de renseignements concernant ceux qui prennent part à la traite des personnes et les navires qu'ils utilisent à cette fin
Thaïlande							X		Accent mis sur l'importance de la prévention
<i>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>									
Brésil						X			
Chili					X	X			
El Salvador					X				
Équateur				X	X				
Jamaïque		X		X					
Panama		X							Nécessité de susciter un débat national sur la création d'infractions spécifiques relatives à la traite des personnes
République dominicaine				X					
<i>Groupe des États d'Europe orientale</i>									
Lettonie									
République de Moldova	X					X			

	<i>Assistance pour s'acquies de l'obligation de communiquer des informations</i>	<i>Sensibilisation et élaboration d'une stratégie nationale</i>	<i>Collecte et analyse de données</i>	<i>Assistance juridique</i>	<i>Formation/ Renforcement des capacités</i>	<i>Renforcement de la coopération régionale et internationale</i>	<i>Protection et assistance aux victimes et aux témoins</i>	<i>Ressources financières et matérielles</i>	<i>Commentaires sur les domaines où une assistance spécifique est nécessaire</i>
Protocole relatif au trafic de migrants									
<i>Groupe des États d'Afrique</i>									
Afrique du Sud			X						
Algérie	X								
Burkina Faso				X	X				
Cameroun	X			X					
Congo					X			X	
Djibouti									
Égypte					X	X	X		Besoin de matériel adapté pour détecter les faux papiers, en particulier les faux passeports
Guinée	X								
Madagascar				X					
Namibie	X			X				X	Impression et diffusion du Code pénal et du Code de procédure pénale
République centrafricaine				X					
Tchad	X							X	
Togo									
Zimbabwe				X					
<i>Groupe des États d'Asie</i>									
Indonésie				X					
Malaisie				X		X			
Maldives				X	X	X			
Tadjikistan	X				X			X	
Thaïlande						X			Échange de renseignements
<i>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>									
El Salvador				X	X	X			
Équateur	X			X	X	X			
Guatemala				X	X	X			
Jamaïque				X					
Panama									

<i>Assistance pour s'acquies de l'obligation de communiquer des informations</i>	<i>Sensibilisation et élaboration d'une stratégie nationale</i>	<i>Collecte et analyse de données</i>	<i>Assistance juridique</i>	<i>Formation/ Renforcement des capacités</i>	<i>Renforcement de la coopération régionale et internationale</i>	<i>Protection et assistance aux victimes et aux témoins</i>	<i>Ressources financières et matérielles</i>	<i>Commentaires sur les domaines où une assistance spécifique est nécessaire</i>
Protocole relatif aux armes à feu								
<i>Groupe des États d'Afrique</i>								
Algérie			X	X	X		X	Besoin d'une assistance pour le marquage des armes à feu
République-Unie de Tanzanie				X				
Tchad	X		X					
Zimbabwe		X		X				Programmes de sensibilisation du public; besoin d'une assistance pour la conservation des informations, le marquage, le traçage et la destruction des armes à feu
<i>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>								
Costa Rica			X	X	X			
Équateur	X		X	X	X			
Grenade			X	X				
Guatemala					X			
Honduras				X				
Paraguay				X			X	Besoin d'un système d'identification plus efficace des armes à feu
Saint-Kitts-et-Nevis			X					
<i>Groupe des États d'Europe orientale</i>								
Croatie							X	